



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du forum de la Trémoille à VITRÉ ;
- à la cessibilité des terrains nécessaires au projet ;
- au déclassement d'emprises communales nécessaires au projet

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération n° 2020/280 de la commune de Vitré, lors de sa séance du 14 décembre 2020, demandant à l'Établissement Public Foncier de Bretagne d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération n° C-20-22 de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du forum de la Trémoille à Vitré et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique conjointe ;

Vu les dossiers transmis au préfet d'Ille-et-Vilaine en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du forum de la Trémoille à Vitré, à la cessibilité des terrains et au déclassement des emprises communales nécessaires au projet ;

Vu l'avis émis le 3 juin 2021 par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu l'avis émis le 14 juin 2021 par le service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis émis le 8 juillet 2021 par l'agence régionale de santé ;

Vu l'avis émis le 26 août 2021 par le service départemental de l'architecture et du patrimoine de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu le courrier du 28 janvier 2022, par lequel la commune de Vitré demande à ce que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé tienne lieu d'enquête publique préalable au déclassement des emprises communales nécessaires audit projet, en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu la décision du 23 novembre 2021, par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné M. Gérard PELHÂTE, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et calendrier

À la demande de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, il sera procédé à une enquête publique préalable:

- à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du forum de la Trémoille à Vitré ;
- à la cessibilité des terrains nécessaires au projet ;
- au déclassement des emprises communales nécessaires au projet.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Vitré pendant 19 jours consécutifs, du lundi 30 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus, dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vitré :

Mairie de Vitré
87 bis boulevard des Rochers
35500, VITRÉ

Horaires d'ouverture (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle) :
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Article 3 : Nomination du commissaire-enquêteur et permanences

M. Gérard PELHATE, agriculture à la retraite, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, il sera présent à la mairie de Vitré (Pôle aménagement) pour recevoir en personne les observations du public :

- le lundi 30 mai 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le 9 juin, de 14h00 à 17h30
- le 17 juin, de 14h00 à 17h00.

Article 4 : Publicité

Un avis relatif à l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public :

- par voie d'affichage, huit jours au moins l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, par la maire de Vitré, à la mairie et dans les lieux fréquentés par le public ;
L'accomplissement de cette formalité sera certifié par la maire.
- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France 35 » et « Le Journal de Vitré », huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique, comportant notamment des éléments relatifs au déclassement des emprises nécessaires au projet, est consultable gratuitement au siège de l'enquête, à la mairie de Vitré, aux jours et aux heures habituels d'ouverture (sauf fermetures exceptionnelles et jours fériés), et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro>) et à l'adresse suivante : <http://tremoille-vitre.enquetepublique.net/>

Des observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Vitré, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Vitré ;
- par courriel, à l'adresse suivante : <http://tremoille-vitre.enquetepublique.net/>

Article 6 : Clôture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête publique

A l'expiration du délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier accompagné du registre et des documents annexés, ainsi que ses conclusions motivées au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête parcellaire et observations

Le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, est consultable gratuitement en mairie de Vitré, aux jours et heures habituels d'ouverture, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Des observations sur les limites des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Vitré, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par la maire ;
- par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Vitré ;
- par courriel, à l'adresse suivante : <http://tremoille-vitre.enquetepublique.net/>

Article 8 : Notification aux propriétaires

En application de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, notification individuelle du dépôt à la mairie du dossier relatif à l'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas d'usufruit, la notification doit être faite à l'usufruitier et au nu-propriétaire.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Ces notifications seront faites à la diligence de la commune de Vitré ou de son concessionnaire avant le 2 juin 2022 (date limite de réception de l'envoi recommandé).

Article 9 : Indemnisation

La publication de l'avis d'ouverture d'enquête est faite notamment en vue de l'application des articles suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui disposent :

Article L. 311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* »

Article L. 311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* »

Article L.311-3 : « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à l'indemnité.* »

Article 10 : Clôture de l'enquête parcellaire, rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête parcellaire

A l'expiration du délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par la maire et transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête parcellaire, au commissaire enquêteur.

Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier complet accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 11 : Changement de tracé

En application des dispositions de l'article R.131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement, dans les conditions fixées aux articles R.131-5 et R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article R.131-7 du dit code.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés pourront formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R. 131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire

Une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Vitré, ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication.

Ces conclusions seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président de l'établissement public foncier de Bretagne, et la maire de Vitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 28/04/2022



Ludovic GUILLAUME